





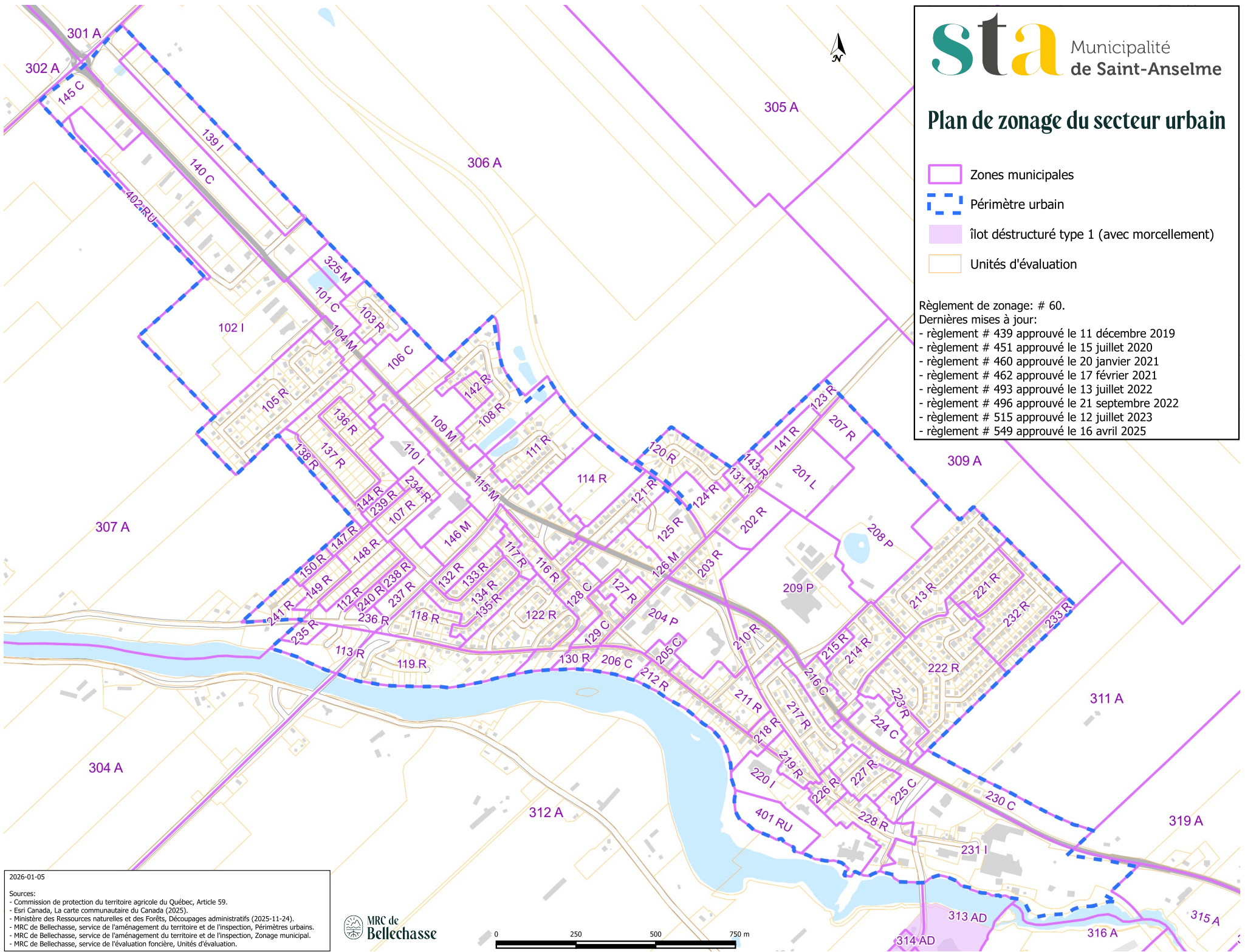
## Plan de zonage du secteur urbain

-  Zones municipales
-  Périmètre urbain
-  îlot déstructuré type 1 (avec morcellement)
-  Unités d'évaluation

Règlement de zonage: # 60.

Dernières mises à jour:

- règlement # 439 approuvé le 11 décembre 2019
- règlement # 451 approuvé le 15 juillet 2020
- règlement # 460 approuvé le 20 janvier 2021
- règlement # 462 approuvé le 17 février 2021
- règlement # 493 approuvé le 13 juillet 2022
- règlement # 496 approuvé le 21 septembre 2022
- règlement # 515 approuvé le 12 juillet 2023
- règlement # 549 approuvé le 16 avril 2025







2026-01-05

Sources:

- Commission de protection du territoire agricole du Québec, Article 59.
- Esri Canada, La carte communautaire du Canada (2025).
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Découpages administratifs (2025-11-24).
- MRC de Bellechasse, service de l'aménagement du territoire et de l'inspection, Périmètres urbains.
- MRC de Bellechasse, service de l'aménagement du territoire et de l'inspection, Zonage municipal.
- MRC de Bellechasse, service de l'évaluation foncière, Unités d'évaluation.

## Plan de zonage du secteur rural

-  Zones municipales
-  Périmètre urbain
-  îlot déstructuré type 1 (avec morcellement)
-  Unités d'évaluation

Règlement de zonage: # 60.

Dernières mises à jour:

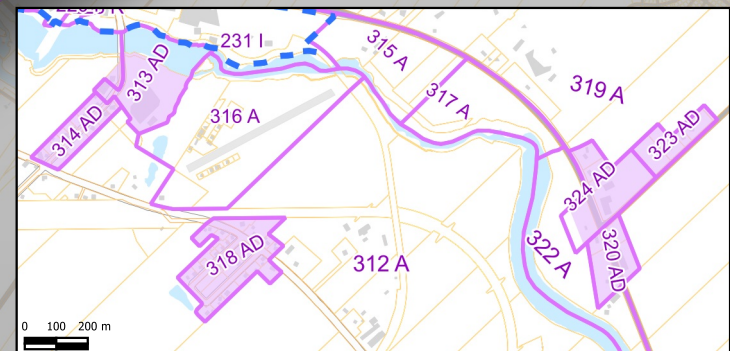
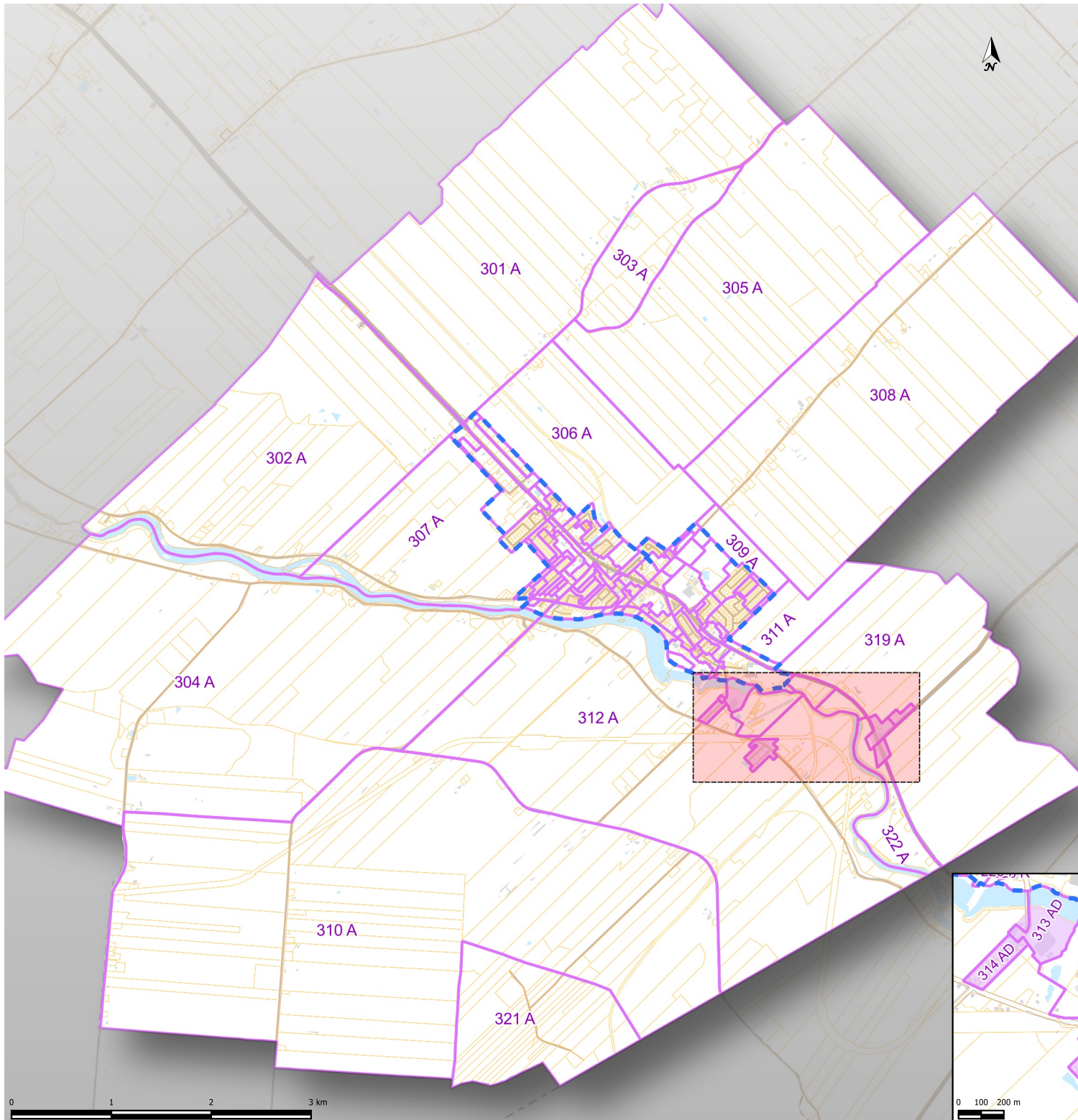
- règlement # 439 approuvé le 11 décembre 2019
- règlement # 451 approuvé le 15 juillet 2020
- règlement # 460 approuvé le 20 janvier 2021
- règlement # 462 approuvé le 17 février 2021
- règlement # 493 approuvé le 13 juillet 2022
- règlement # 496 approuvé le 21 septembre 2022
- règlement # 515 approuvé le 12 juillet 2023
- règlement # 549 approuvé le 16 avril 2025



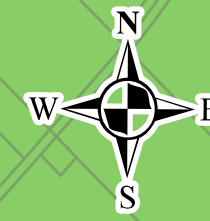
2026-01-05

Sources:

- Commission de protection du territoire agricole du Québec, Article 59.
- Esri Canada, La carte communautaire du Canada (2025).
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Découpages administratifs (2025-11-24).
- MRC de Bellechasse, service de l'aménagement du territoire et de l'inspection, Périmètres urbains.
- MRC de Bellechasse, service de l'aménagement du territoire et de l'inspection, Zonage municipal.
- MRC de Bellechasse, service de l'évaluation foncière, Unités d'évaluation.



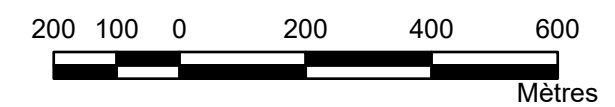
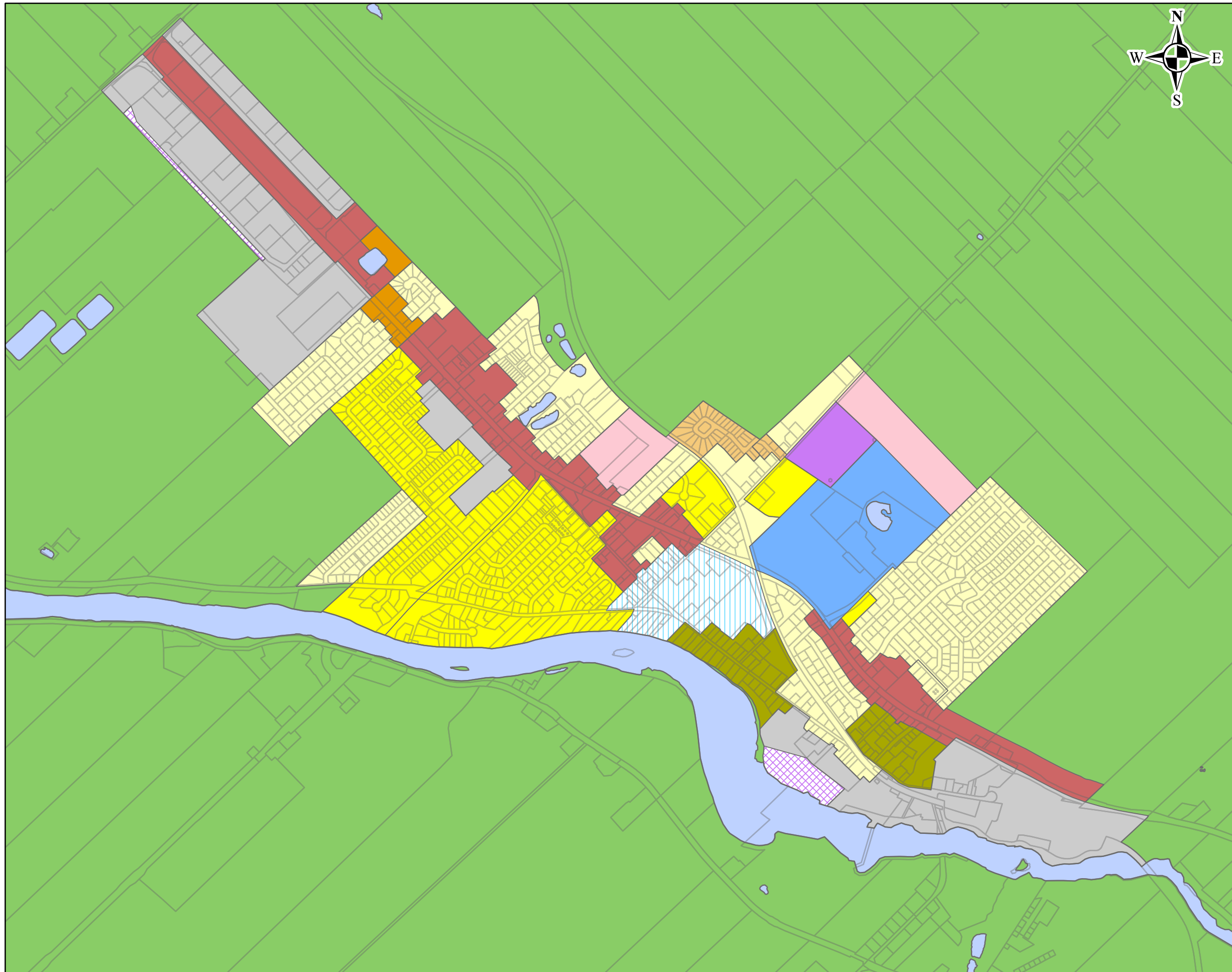
# Saint-Anselme Plan d'urbanisme du périmètre urbain



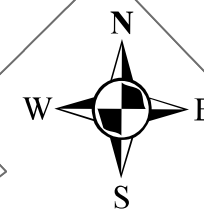
## Affectations

- Agricole
- Commercial et service
- Communautaire
- Industriel
- Loisirs et parcs
- Mixte
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne densité
- Résidentiel forte densité
- Résidentiel maison mobile
- Réserve d'expansion urbaine
- Non constructible
- Zone à protéger

- Unité d'évaluation
- Hydrographie



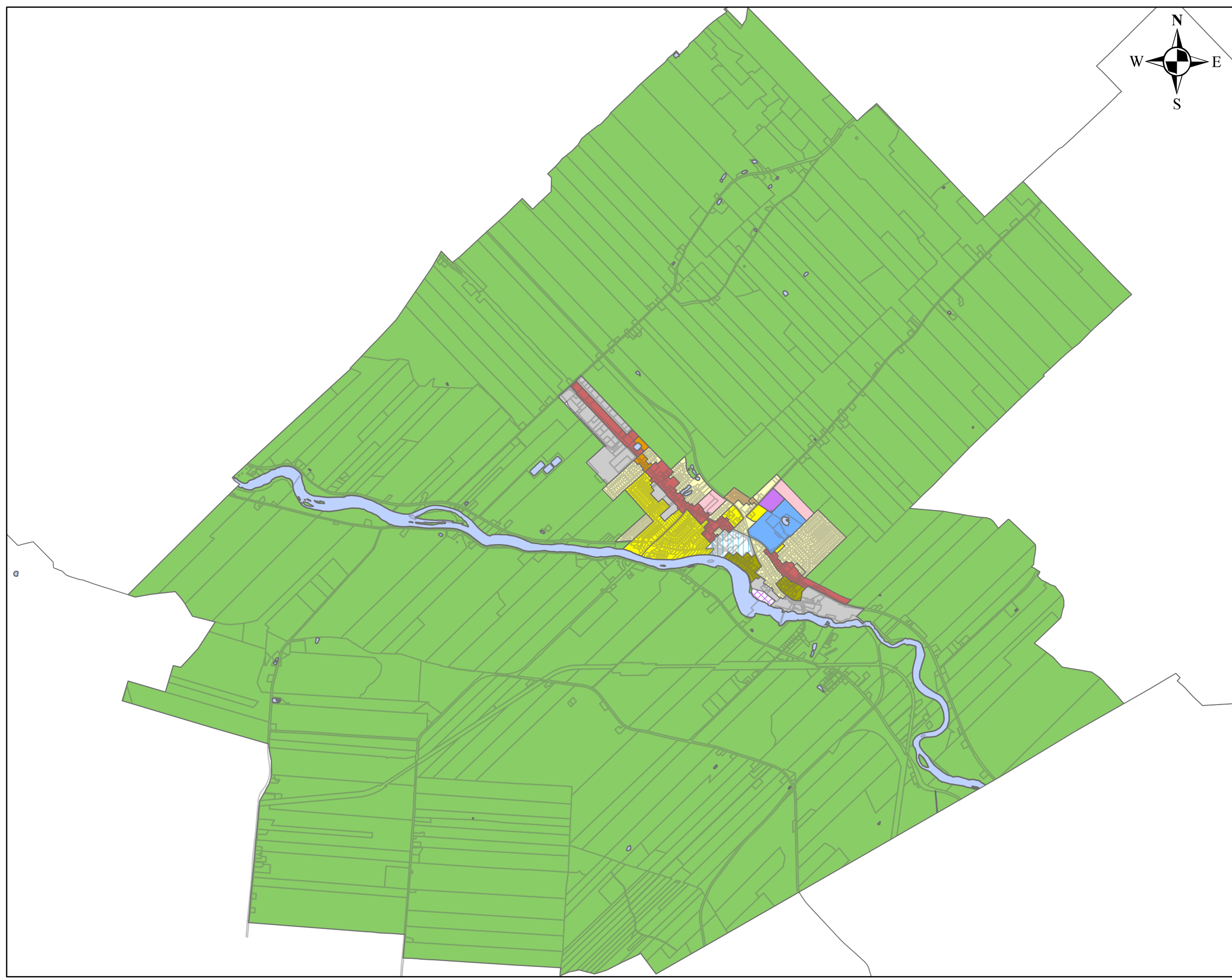
# Saint-Anselme Plan d'urbanisme



## Affectations

- Agricole
- Commercial et service
- Communautaire
- Industriel
- Loisirs et parcs
- Mixte
- Résidentiel faible densité
- Résidentiel moyenne densité
- Résidentiel forte densité
- Résidentiel maison mobile
- Réserve d'expansion urbaine
- Non constructible
- Zone à protéger

- Unité d'évaluation
- Hydrographie



Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	101 C
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	<b>Note 3</b>
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	✓
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	12,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>356</b>

**Note 3**

Seuls les usages 5811, 5812 et 5813 sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	102 I
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 2
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	✓
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	Note 9
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	Note 9
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	Note 9
54 - poste d'essence	
55 - restauration	✓
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	Note 9
62 - services personnels	Note 9
63 - services gouvernementaux	Note 9
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	Note 6
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 7
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	C
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>78 271</b>

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

**Note 9**

Permis seulement en bordure de la route Bégin et de la rue Turgeon (2002-07-24, r. 78, a. 3)

**Note 6**

Industrie d'équarrissage et de compostage des résidus d'animaux.

**Note 7**

12 mètres sur la route Bégin, 10 mètres en bordure de la rue Principale et 6 mètres sur les autres rues. (2002-06-20, r. 80)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	103 R
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	104 M
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	✓
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	3
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 7
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>356 395</b>

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

**Note 7**

12 mètres sur la route Bégin, 10 mètres en bordure de la rue Principale et 6 mètres sur les autres rues. **(2022-08-28, r. 80)**

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	105 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	106 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	✓
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	
55 - restauration	✓
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
5824 – Bar à spectacle avec nudité	✓
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	0
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	12,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	415

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	107 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	7,5
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	108 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>390</b>

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	109 M
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	Note 2
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
6621 – Service de revêtement en asphalte et en bitume	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	10,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	152 160 356

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

**Note 3**

Seuls les usages 5811, 5812 et 5813 sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	110 I
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
6621 – Service de revêtement en asphalte et en bitume	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	10,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	B
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	111 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 – piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	112 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	390

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	113 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	Note 14
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre minimum de logement par bâtiment	6
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	3
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	184 390

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ainsi que des cours avant et latérales. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	114 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 – piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,01
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
	✓
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	115 M
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	Note 2
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
637 – entreposage et service d'entreposage	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	8
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	160 353 356

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	116 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	✓
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	301 356 381

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	117 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	✓
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	150 171 235

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	118 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	Note 2
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	119 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	120 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	✓
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	121 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	122 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	Note 2
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	Note 2
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	8
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	123 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	303

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	124 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	✓
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	125 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	✓
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	9
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	173 176 417

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	126 M
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	127 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 4
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	✓
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 4**

3 mètres sur le chemin Saint-Marc, 6 mètres sur les autres rues.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	128 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	8
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	1,0
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	187

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	129 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	5
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	✓
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	130 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	155

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	131 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	✓
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	240

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	132 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	<b>Note 14</b>
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>6</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,8</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>Note 13</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>3</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>3</b>
Hauteur minimum (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	150 171 235 246

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ainsi que des cours avant et latérales. **(2011-05-03, r. 246, a. 2)**

**Note 13**

La marge de recul minimale avant est de 6 mètres et ne peut excéder 7,5 mètres au maximum. **(2011-05-03, r. 246, a. 2)**

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	133 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	150 156 171

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	134 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	150 171

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	135 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	171

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	136 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	267

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	137 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	267 318 320

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	138 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1,5
Hauteur maximum (en étage)	
Hauteur minimum (en mètre)	7,5
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	267 354

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	139 I
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	✓
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	✓
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	D
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	271 329 419

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	140 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	✓
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 7
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	C
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	271 329 419

**Note 7**

12 mètres sur la route Bégin, 10 mètres en bordure de la rue Principale et 6 mètres sur les autres rues. (2022-08-28, r. 80)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	141 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	<b>Note 14</b>
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	16
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>Note 13</b>
Hauteur minimum (en étage)	3
Hauteur maximum (en étage)	4
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	303

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ainsi que des cours avant et latérales. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

**Note 13**

La marge de recul minimale avant est de 6 mètres et ne peut excéder 7,5 mètres au maximum. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	142 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	✓
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	288

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	143 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	<b>Note 14</b>
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	303 327

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ains que des cours avant et latérales. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	144 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	145 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	✓
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 7
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	C
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	329 419

**Note 7**

12 mètres sur la route Bégin, 10 mètres en bordure de la rue Principale et 6 mètres sur les autres rues. (2022-08-28, r. 80)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	146 M
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre minimum de logement par bâtiment	8
Nombre maximum de logement par bâtiment	16
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	4
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	462

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	147 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	535

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	148 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	149 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	7,5
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	150 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	201 L
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4712 - tour de relais (micro-ondes)	✓
4732 - Station et tour de transmission pour la radio	✓
4742 - Station et tour de transmission pour la télévision	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	125

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	202 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	✓
133 - habitation multifamiliale en rangée	✓
134 - habitation multifamiliale de type condominium	✓
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	12
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	173

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	203 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
411 - transport par chemin de fer	Note 2
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	204 P
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	24
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	4
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	✓
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	205 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	Note 2
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	✓
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

[Retour au plan](#)

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	206 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	3
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.	✓
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

[Retour au plan](#)

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	207 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,01
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	208 P
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	12
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	209 P
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	12
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	10,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	210 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	Note 2
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	211 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
6241 - Salon funéraire	x
642 - Service de réparation de mobiliers, d'équipements et de machines	x
649 - Autres services de réparation et d'entretien	x
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 1
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 347 356

**Note 1**

3 mètres sur la rue Principale, 6 mètres sur les autres rues.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	212 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	240

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	213 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	214 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	215 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	✓
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	✓
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	✓
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	✓
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	✓
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	1,0
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	216 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	8
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	251

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	217 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	Note 2
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - Piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	218 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - Piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	3
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	219 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - Piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	2
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 205

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	220 I
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	10,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	B
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 205

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	221 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	230

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	222 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	230

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	223 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	✓
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	173

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	224 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 7
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356 395

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

**Note 7**

12 mètres sur la route Bégin, 10 mètres en bordure de la rue Principale et 6 mètres sur les autres rues. (2022-08-28, r. 80)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	225 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	226 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 1
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 205

**Note 1**

3 mètres sur la rue Principale, 6 mètres sur les autres rues.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	227 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	✓
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	✓
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 1
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	173 205

[Retour au plan](#)

**Note 1**

3 mètres sur la rue Principale, 6 mètres sur les autres rues.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	228 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	✓
122 - habitation bifamiliale jumelée	✓
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	4
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	3,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 205 211 356

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	229 I
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 2
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	✓
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
5824 - bar à spectacles avec nudité	x
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 1
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	B
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 356

[Retour au plan](#)

**Note 2**

Tel qu'existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

**La zone 229 I n'existe plus. L'étendue de la zone 229 I a été affectée au profit de la zone 231 I en vertu du règlement 356, article 32, adopté le 1er décembre 2015.**

**Note 1**

3 mètres sur la rue Principale, 6 mètres sur les autres rues.

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	230 C
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	1,0
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	12,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 3**  
 Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.  
**5811** : Restaurant où l'on sert des repas  
**5812** : Restaurant offrant des repas rapides  
**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	231 I
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	Note 16
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	✓
32 - construction et travaux publics	✓
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	✓
55 - restauration	Note 3
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	1,0
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	Note 7
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	C
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 268 342

**Note 16**

Seuls les usages **2012**, **2051** et **3271** sont autorisés.

**2012** : Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille (2012-06-05, r. 268, a. 1)

**2051** : Meunerie

**3271** : Centrale de biomasse ou de cogénération (2015-03-03, r. 342, a. 1)

**Note 3**

Seuls les usages **5811**, **5812** et **5813** sont autorisés.

**5811** : Restaurant où l'on sert des repas

**5812** : Restaurant offrant des repas rapides

**5813** : Restaurant offrant des repas libre-service

**Note 7**

12 mètres sur la route Bégin, 10 mètres en bordure de la rue Principale et 6 mètres sur les autres rues. (2022-08-28, r. 80)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	232 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	230

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	233 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	6
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	230 248

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	234 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	7,5
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	390

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	235 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
6541 - garderie pour enfants	✓
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	<b>Note 14</b>
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre minimum de logement par bâtiment	<b>6</b>
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>9</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,8</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>Note 13</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>3</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>3</b>
Hauteur minimum (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>390 486</b>

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ainsi que des cours avant et latérales. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

**Note 13**

La marge de recul minimale avant est de 6 mètres et ne peut excéder 7,5 mètres au maximum. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	236 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	<b>Note 14</b>
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre minimum de logement par bâtiment	<b>6</b>
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>8</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,8</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>3</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>3</b>
Hauteur minimum (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	390

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ainsi que des cours avant et latérales. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	237 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
	<b>Note 14</b>
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre minimum de logement par bâtiment	6
Nombre maximum de logement par bâtiment	6
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>Note 13</b>
Hauteur minimum (en étage)	3
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	390

**Note 14**

Malgré les dispositions des articles 112 à 114, tout escalier extérieur conduisant à l'un des étages de l'immeuble est interdit à l'intérieur des marges de recul avant et latérales ainsi que des cours avant et latérales. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

**Note 13**

La marge de recul minimale avant est de 6 mètres et ne peut excéder 7,5 mètres au maximum. (2011-05-03, r. 246, a. 2)

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	238 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	✓
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	390

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	239 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	404

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	240 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	241 R
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	✓
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	1
Hauteur minimum (en mètre)	6,0
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	301 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	Note 18
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
	✓
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	302 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	Note 18
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	Note 18
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	303 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	304 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	305 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	✓
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	Note 18
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
	Note 15
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	24
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	3
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	✓
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	257 356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)**  
**(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 15**

L'ajout des classes d'usages 4712, 4732 et 4742 est autorisé seulement sur le 3 375 089 et à une distance de 100 mètres de la voie publique **(2011-12-06, r. 257, a. 1)**

**4712** Tour de relais (micro-ondes)  
**4732** Station et tour de transmission pour la radio  
**4742** Station et tour de transmission pour la télévision

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	306 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
	✓
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	307 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	308 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	Note 18
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	309 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	310 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	Note 18
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	311 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	312 A
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	Note 8
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	Note 18
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	Note 18
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
4563 - piste cyclable	✓
5814 - cabane à sucre de type commerciale	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	313 AD
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	✓
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	n. a.
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	10,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	B
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	207 356

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	314 AD
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 12
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	207 356

**Note 12**

Selon les dispositions de l'article 222.1 du règlement de zonage. (2009-05-05, r. 207, a. 4)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	315 A
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	<b>Note 8</b>
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	<b>Note 18</b>
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	<b>Note 18</b>
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	<b>Note 19</b>
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>1</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,4</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>1</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>2</b>
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	<b>E</b>
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>176 356</b>

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	316 A
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	✓
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
3995 - industrie d'avions légers	✓
4563 - piste cyclable	✓
5592 - vente au détail d'avions et d'accessoires	✓
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
7419 - autres activités sportives (sont inclus les centres de tirs à l'arc)	✗
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	176 321 356

[Retour au plan](#)

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE		317 A
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>		
<b>1 - HABITATION</b>		
111 - habitation unifamiliale isolée		Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée		
113 - habitation unifamiliale en rangée		
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro		
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium		
121 - habitation bifamiliale isolée		
122 - habitation bifamiliale jumelée		
123 - habitation bifamiliale en rangée		
131 - habitation multifamiliale isolée		
132 - habitation multifamiliale jumelée		
133 - habitation multifamiliale en rangée		
134 - habitation multifamiliale de type condominium		
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples		
15 - habitation communautaire		
16 - maison mobile		
17 - chalet		Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>		
21 - industrie manufacturière lourde		
22 - industrie manufacturière légère		
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>		
31 - entreposage et commerce de gros		
32 - construction et travaux publics		
33 - entretien et réparation de véhicules		
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>		
41 - transport		
42 - stationnement		
43 - infrastructures de communication et de services publics		
<b>5 - COMMERCE</b>		
51 - vente au détail: produits divers		
52 - vente au détail: produits de l'alimentation		
53 - vente au détail: automobiles et embarcations		
54 - poste d'essence		
55 - restauration		
56 - hôtellerie		
<b>6 - SERVICES</b>		
61 - services professionnels et d'affaires		
62 - services personnels		
63 - services gouvernementaux		
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>		
71 - services communautaires		
<b>8 - LOISIRS</b>		
81 - loisirs intérieurs		
82 - loisirs extérieurs légers		✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure		
84 - loisir commercial		
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>		
91 - exploitation primaire		✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>		
5833 - maison de tourisme		Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>		
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>		
Nombre maximum de logement par bâtiment		1
Changement d'un usage résidentiel prohibé		
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>		
Coefficient d'occupation du sol maximum		0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum		
Marge de recul avant (en mètre)		6,0
Hauteur minimum (en étage)		1
Hauteur maximum (en étage)		2
Hauteur minimum (en mètre)		
Hauteur maximum (en mètre)		
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial		
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service		
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel		
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>		
		E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>		
		✓
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>		
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>		356

[Retour au plan](#)

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	318 AD
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	<b>Note 12</b>
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	<b>Note 18</b>
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	<b>Note 19</b>
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>1</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,4</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>1</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>2</b>
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>207 356</b>

**Note 12**

Selon les dispositions de l'article 222.1 du règlement de zonage. **(2009-05-05, r. 207, a. 4)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	319 A
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	✓
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	356

[Retour au plan](#)

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	320 AD
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	<b>Note 18</b>
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
637 – Entreposage et service d'entreposage	✓
5833 – Maison de tourisme	<b>Note 19</b>
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	207 302 356 496

**Note 18**

Seuls les usages bénéficiant d'un droit ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) (2015-12-02, r.356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	321 A
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
	Note 5
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	356

[Retour au plan](#)

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 5**

Lieu d'entreposage de carcasses d'automobiles.

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	322 A
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	Note 8
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	Note 18
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	✓
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	✓
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	✓
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	Note 19
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	1
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,4
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	1
Hauteur maximum (en étage)	2
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	E
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	356

**Note 8**

Seulement autorisé en vertu des articles 40 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Dans ce cas, la section III du chapitre IV du règlement de zonage, concernant les normes relatives aux bâtiments et constructions complémentaires à un usage résidentiel s'appliquent à l'intérieur de l'aire reconnue par la Loi ou à tous les lots construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**(Habitation unifamiliale 2003-10-31, r. 92, a. 3)  
(Maison mobile 2005-08-02, r. 124, a. 2)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	323 AD
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	<b>Note 12</b>
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	<b>Note 18</b>
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	<b>Note 19</b>
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>1</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,4</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>1</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>2</b>
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	<b>207</b>

**Note 12**

Selon les dispositions de l'article 222.1 du règlement de zonage. **(2009-05-05, r. 207, a. 4)**

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). **(2015-12-02, r. 356, a. 36)**

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	324 AD
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	<b>Note 18</b>
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	<b>Note 17</b>
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	✓
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	✓
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
5833 - maison de tourisme	<b>Note 19</b>
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	<b>n. a.</b>
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	<b>0,8</b>
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	<b>6,0</b>
Hauteur minimum (en étage)	<b>1</b>
Hauteur maximum (en étage)	<b>2</b>
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
	<b>C</b>
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	
	<b>308</b>

[Retour au plan](#)

**Note 18**

Usage bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 17**

Seule la classe d'usage 3280 « Industrie d'usinage » est autorisée à l'intérieure de la zone (2015-12-02, r. 356, a. 36)

**Note 19**

Uniquement à l'intérieur de résidences existantes bénéficiant d'un droit reconnu ou d'une autorisation reconnue par la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	325 M
USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	✓
132 - habitation multifamiliale jumelée	✓
133 - habitation multifamiliale en rangée	✓
134 - habitation multifamiliale de type condominium	✓
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	✓
15 - habitation communautaire	Note 20
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	✓
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	✓
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	✓
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	✓
56 - hôtellerie	✓
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	✓
62 - services personnels	✓
63 - services gouvernementaux	✓
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	✓
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	✓
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
5824 – Bar à spectacles avec nudité	✓
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logements par bâtiment	100
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	0,8
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	6,0
Hauteur minimum (en étage)	2
Hauteur maximum (en étage)	5
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	

**Note 20**

Seuls les usages 1541, 1543 et 1549 sont autorisés.

**1541** : Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclus les CHSLD)

**1543** : Maison pour personnes retraitées autonomes

**1549** : Autres maisons pour personnes retraitées

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	401 RU
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	
Hauteur minimum (en étage)	
Hauteur maximum (en étage)	
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	294

Extrait de la grille de spécifications du plan de zonage de la municipalité

[Retour au plan](#)

NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCE	402 RU
<b>USAGES PERMIS (groupes, classes et usages)</b>	
<b>1 - HABITATION</b>	
111 - habitation unifamiliale isolée	
112 - habitation unifamiliale jumelée	
113 - habitation unifamiliale en rangée	
114 - habitation unifamiliale à cour latérale zéro	
115 - habitation unifamiliale jumelée de type condominium	
121 - habitation bifamiliale isolée	
122 - habitation bifamiliale jumelée	
123 - habitation bifamiliale en rangée	
131 - habitation multifamiliale isolée	
132 - habitation multifamiliale jumelée	
133 - habitation multifamiliale en rangée	
134 - habitation multifamiliale de type condominium	
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples	
15 - habitation communautaire	
16 - maison mobile	
17 - chalet	
<b>2 - INDUSTRIE</b>	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
<b>3 - PARA-INDUSTRIE</b>	
31 - entreposage et commerce de gros	
32 - construction et travaux publics	
33 - entretien et réparation de véhicules	
<b>4 - TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS</b>	
41 - transport	
42 - stationnement	
43 - infrastructures de communication et de services publics	
<b>5 - COMMERCE</b>	
51 - vente au détail: produits divers	
52 - vente au détail: produits de l'alimentation	
53 - vente au détail: automobiles et embarcations	
54 - poste d'essence	
55 - restauration	
56 - hôtellerie	
<b>6 - SERVICES</b>	
61 - services professionnels et d'affaires	
62 - services personnels	
63 - services gouvernementaux	
<b>7 - COMMUNAUTAIRE</b>	
71 - services communautaires	
<b>8 - LOISIRS</b>	
81 - loisirs intérieurs	
82 - loisirs extérieurs légers	
83 - loisirs extérieurs de grande envergure	
84 - loisir commercial	
<b>9 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>	
91 - exploitation primaire	
<b>AUTRE USAGE PERMIS</b>	
<b>USAGE NON PERMIS</b>	
<b>NORMES RELATIVES AU LOGEMENT</b>	
Nombre maximum de logement par bâtiment	
Changement d'un usage résidentiel prohibé	
<b>NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL</b>	
Coefficient d'occupation du sol maximum	
Coefficient d'emprise au sol maximum	
Marge de recul avant (en mètre)	
Hauteur minimum (en étage)	
Hauteur maximum (en étage)	
Hauteur minimum (en mètre)	
Hauteur maximum (en mètre)	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment commercial	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment administratif et de service	
Superficie maximum (en m <sup>2</sup> ) par bâtiment industriel et para-industriel	
<b>TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A.</b>	
<b>RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.</b>	
<b>AMENDEMENT PAR RÈGLEMENT</b>	294